

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LUNEL**

L'an deux mille vingt quatre  
Le quatre avril  
Le Conseil Municipal de Lunel s'est réuni en session ordinaire  
sous la présidence de Monsieur Pierre SOUJOL, Maire

**Date d'envoi de la convocation** : 29 mars 2024

**Étaient présents** :

M. Le Maire, Mme GOUGEON, M. CRÉCHET, Mme MICHEL, M. ALIBERT, Mme MOKADDEM, M. GRASSET, Mme POLERI, M. GALKA, Mme THOMAS, Adjoints au Maire, M. HERMABESSIÈRE, M. BERTHET, Mme MOREL-SAVORNIN, Mme REGNIER, M. P. CHABERT, Mme BONFILS, Mme PAPAÏX, Mme DALLE, M. BENIATTOU, M. DOMENECH, M. SBAAÏ, Mme EL AZZOZI, M. WEBER, Mme RAZIGADE, Mme AUTIER, M. BARBATO, Mme LEMAIRE, Mme HUGO, Mme GIMENEZ, Mme PLANE, M. C. CHABERT, Conseillers Municipaux.

**Représentés** :

M. DALLE par M. Le Maire,  
M. REMESY par M. GRASSET,  
Mme BUFFET par Mme PLANE.

**Absents** :

Mme DERDOUR.

**Nombre de conseillers en exercice** : 35

**Nombre de présents** : 31

**Nombre de votants** : 34

Le quorum est valablement atteint.

Secrétaire de séance : Paulette GOUGEON

DE853PRU24048	ORGANISATION D'UNE CONCERTATION POUR L'AVENANT N°1 DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE LUNEL
---------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------

Madame MICHEL expose au Conseil qu'un avenant à la convention pluriannuelle de projet de renouvellement urbain conclue le 9 décembre 2020 entre la ville de Lunel, Lunel-Agglomération (précédemment Communauté de Communes Pays de Lunel), l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), le Département de l'Hérault, la Région Occitanie, le groupe Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), le groupe Action Logement, le bailleur social ACM est en cours d'élaboration.

La municipalité a fait de la rénovation du centre-ville un projet phare de sa mandature, convaincue qu'un cœur de ville attractif sera un atout pour le développement de l'ensemble de la ville et de l'agglomération. En cela, le projet ANRU qui finance un large programme d'interventions constitue un accélérateur de la « Métamorph'Ose » lunelloise.

La convention de projet de Renouvellement Urbain initiale validait en 2020 des ambitions fortes pour :

- améliorer l'habitat, avec des actions portées par la Ville, par ACM sur son patrimoine et par des acteurs qui restaient à définir pour le parc privé,
- réhabiliter les commerces et redynamiser l'activité commerciale,
- réaménager les rues/espaces publics du centre-ville ou donnant accès au centre-ville.

Une partie de ce programme a d'ailleurs déjà été réalisée, notamment la requalification de la rue de la Libération, les réhabilitations de certains locaux commerciaux communaux ainsi que l'ouverture de la Maison Qui Ose, ou sont en cours de réalisation telles la place des caladons et la rue Jean Jacques Rousseau.

L'aboutissement de la réflexion sur le contenu du projet permet de préciser les attendus, notamment en termes de traitement des îlots d'habitat denses et dégradés pour lesquels le règlement financier de l'ANRU envisage le recours à une concession d'aménagement.

Le projet d'avenant permettrait ainsi de préciser le programme et ses modalités de réalisation et de valider l'amplification du projet sur l'axe nord d'entrée du centre-ville, vers et en provenance du Pôle d'Échange Multimodal, afin d'atteindre les objectifs du projet de Renouvellement Urbain.

Afin de valider la signature de l'avenant, il est réglementairement prévu un temps de concertation. L'objet de la présente délibération porte ainsi sur la mise en œuvre de cette concertation en application du 4° de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, selon les modalités suivantes proposées par la ville de Lunel :

#### Article 1 :

Les objectifs poursuivis par le projet de Renouvellement Urbain sont :

- Améliorer la qualité de l'habitat du centre-ville lunellois et lutter contre l'habitat indigne ;
- Dynamiser et renforcer l'activité commerciale et économique ;
- Accompagner une évolution des usages du centre-ancien vers un cœur de ville apaisé ;
- Réaménager et végétaliser les espaces publics ;
- Mettre en valeur le patrimoine architectural varié existant.

#### Article 2 :

Depuis le démarrage du projet, et sur la base de la convention initiale, le projet et notamment les travaux sur l'espace public ont fait l'objet de :

- Réunions publiques ciblées, organisées en « CLUB » des différents publics ;
- Concertation menée dans le cadre de la piétonisation du centre-ville entre le 1er août et le 30 novembre 2022 ;
- 

#### Article 3 :

Dans la continuité de ces dispositifs spontanés proposés, les modalités de concertation réglementaire seront les suivantes :

- Une information du public sera assurée durant toute la phase de concertation sur le projet d'avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain et ses modalités de réalisation par la mise à disposition d'un dossier de concertation comprenant :
  - La présente délibération
  - Le plan du périmètre projet
  - Un document de synthèse des enjeux de l'évolution du projet et des modalités de réalisation
  - Un registre de concertation
  - La liste des réunions précédemment organisées sur le PRU

Ce dossier de concertation sera consultable :

- Sur support papier accompagné du registre de concertation, à la « maison qui ose », 25 rue Alphonse Ménard, 34400 Lunel, aux horaires habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30) sauf jours de fermeture exceptionnelle ;
- Sur le site de la ville ([www.lunel.com](http://www.lunel.com)).
- La concertation sera ouverte pour une durée de 50 jours du 26/04/2024 au 14/06/2024 inclus. Pendant toute la durée de la concertation, les observations et propositions du public relatives au projet pourront être transmises ou consignées :
  - Par écrit, sur le registre de concertation joint au dossier et accessible au public à l'accueil de « *la maison qui ose* » ;
  - Par voie électronique, via l'adresse suivante : [maisonquiouse@ville-lunel.fr](mailto:maisonquiouse@ville-lunel.fr)

- Les observations et propositions réceptionnées après la date de clôture de la concertation ne pourront pas être prises en considération.
- Ce dossier pourra, en tant que de besoin, être complété par des éléments d'information supplémentaires pendant toute la durée de la concertation.

Article 5 : A l'issue de la concertation, Le conseil municipal tirera le bilan de la concertation qui fera l'objet d'un affichage en mairie, une publication sur le site de la ville et au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 6 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'informations suivantes :

- Un affichage en Mairie de Lunel pendant toute la durée de la concertation ;
- Une publication au recueil des actes administratifs de la commune ;
- Une publication sur le site internet de la commune ;
- Une parution dans un journal d'annonces légales.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après que toutes les mesures de publicités aient été prises et de transmission au représentant de l'État dans le département aient été prises.

Article 8 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous les éléments relatifs à cette concertation.

Après avoir ouï l'exposé de Madame MICHEL et en avoir délibéré, le Conseil décide :

**D'APPROUVER** les objectifs du projet de renouvellement urbain

**D'APPROUVER** les modalités de concertation réglementaire préalables à la signature de l'avenant ANRU et du traité de concession, en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme et énumérées ci-avant.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous éléments relatifs à cette concertation.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Lunel dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois :*

- à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte,
- à compter de la réponse de la Ville de Lunel si un recours administratif a été préalablement déposé.

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



Pour extrait conforme

Le Maire

Pierre SOUJOLS

La secrétaire de séance,

Paulette GOUGEON

**VOTE**

Nombre de conseillers présents ou représentés : 34

Nombre de votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0